

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 décembre 2019

PLF POUR 2020 - (N° 2493)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N° 276

présenté par

M. Colombani, M. Acquaviva, M. Castellani, Mme Dubié, M. El Guerrab, M. François-Michel Lambert, M. Molac, M. Pancher et Mme Pinel

ARTICLE 48 BIS C

Compléter l'alinéa 2 par les mots :

« ou au sein d'une maison de santé pluriprofessionnelle ayant signé un accord conventionnel interprofessionnel ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à garantir le bénéfice de l'exonération prévue par cet article pour les maisons pluriprofessionnelles de santé ayant souscrit un ACI (accord conventionnel interprofessionnel).